



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.110-3, R.411.5, R.411.8, R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement devant le 13 place de l'église, afin de faciliter et sécuriser la vente à l'extérieur de l'association « La Pépite de Maguelone ».

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 2022ARR019 est abrogé

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sur 2 places devant le n° 13 de la place de l'église est interdit du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 06 JUIN 2024 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 4 juin 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*